



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 octobre 2025

DATE DE CONVOCATION
10 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, seize octobre à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M Emmanuel PONTILLO), M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M Vincent DANCOURT), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Roland GOJJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, M. Martial PARIZOT, Mme Rachel PETIT, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M Emmanuel ROLLIN), M. Claude VERDEAU.

Étaient excusés : M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Vincent DANCOURT (pouvoir à M Vincent CROUZIER), Mme Zineb HEMAIRIA, M. François BIGEARD, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir à M Martial MATHIRON), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M Patrice ESPINOSA), M. Jean-Emmanuel ROLLIN (pouvoir à Jérôme THEVENEAU).

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SEGUIN, 5^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie.

Membres en exercice	36	Délibération n°16/10/2025/04
Présents	28	Objet : Promesse de vente d'une parcelle cadastrée section
Pouvoirs	05	AE n°336, d'une contenance totale de 2 400 m ² désignée
Votants	33	sous le lot A, située en Zone d'Activités Économiques (ZAE)
		« La Tille » à Genlis, à Monsieur Frédéric Bornier - Avenant
		N°1

Lors de sa séance du 27 février 2025, le Conseil Communautaire, par délibération n°27/02/2025/12A, a approuvé la promesse de vente par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) à Monsieur Frédéric Bornier, dirigeant de l'entreprise Bornier SARL, domiciliée 4 Allée des Champs Roux, à Noiron-sous-Gevrey (21910), d'une parcelle de terrain cadastrée section AE n°336, désignée « lot A » sur le plan de division annexé à la présente, d'une superficie de 2 400 m², située en ZAE « La Tille », à Genlis, au prix de 62 400,00 € (soixante-deux mille quatre cents euros), hors-taxes et hors frais de notaire,

Ladite promesse a été consentie le 23 avril 2025 aux conditions suivantes :

- Obtention du permis de construire au plus tard le 30 octobre 2025,
- Obtention d'un prêt bancaire au plus tard le 15 novembre 2025,
- Durée de la promesse de vente consentie jusqu'au 28 novembre 2025 à 16h00.

Considérant que Monsieur Frédéric Bornier propose à la CCPD de proroger la date de réalisation de la condition suspensive d'obtention du permis de construire, au plus tard le 15 décembre 2025, de proroger la date de réalisation du prêt au 31 décembre 2025 et également de proroger la durée de la promesse de vente à la date du 16 janvier 2026,

Considérant le projet d'avenant N°1 à la promesse de vente, annexé à la présente délibération,

Considérant que toutes les autres conditions stipulées à la promesse de vente en date du 23 avril 2025 sont inchangées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'avenant N°1 à la promesse de vente par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à Monsieur Frédéric Bornier, dirigeant de Bornier SARL, domiciliée 4 Allée des Champs Roux, à Noiron-sous-Gevrey (21910), d'une parcelle de terrain cadastrée section AE n°336, désignée « lot A » d'une superficie de 2 400 m², située en ZAE « La Tille », à Genlis, au prix de 62 400,00 € (soixante-deux mille quatre cents euros), hors-taxes et hors frais de notaire, portant prorogation aux dates suivantes :
 - Obtention du permis de construire au plus tard le 15 décembre 2025,
 - Obtention d'un prêt bancaire au plus tard le 31 décembre 2025,
 - Durée de la promesse de vente consentie jusqu'au 16 janvier 2026 à 16h00.
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 17 octobre 2025

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER